



CP 110 SUPPLÉMENT POUR PARENTS DE JEUNES ENFANTS (Année d'imposition 2024)

Le Fonds intervient dans les frais des parents avec jeunes enfants.

Le Fonds de l'entretien du textile paie un supplément pour le congé de maternité, la garde d'enfants, l'accueil extrascolaire, et les stages de vacances. Le Fonds ne paie pour l'instant que les suppléments pour l'année 2024.

Le supplément est le résultat des négociations entre les syndicats et les employeurs au niveau du secteur. L'objectif des partenaires sociaux est d'améliorer la combinaison travail et vie privée.

Pour les travailleurs dans l'entretien du textile.

Vous avez droit à une intervention si vous travaillez dans le secteur de l'entretien du textile (commission paritaire 110).

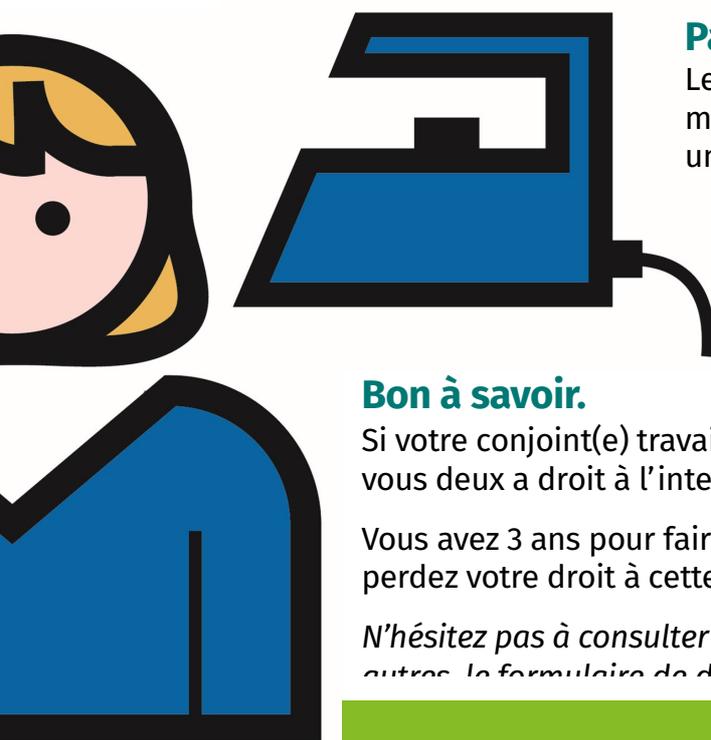
Intervention de 3 euros par jour et de 300 euros par an.

Vous avez droit à 3 euros par jour avec un montant total de 300 euros par an. L'intervention s'applique à chaque enfant individuellement, jusqu'à l'année pendant laquelle il atteint ses 12 ans.

Afin d'avoir droit à l'intervention, vous devez travailler au moins 1/3 des jours de travail par trimestre. Les jours de congé de maternité sont assimilés aux jours de travail.

Faire la demande à l'aide du formulaire, avec les documents justificatifs.

Le Fonds a prévu un formulaire de demande sur son site web (www.train4texcare.be/fr/contact/). Vous devez transmettre ce document rempli au Fonds. N'oubliez pas de joindre les documents justificatifs (par ex. l'attestation fiscale pour le supplément en cas de garde d'enfants).



Paiement après approbation de la demande.

Le traitement de votre demande prend de trois à six mois. Dès que votre demande sera traitée, vous recevrez une réponse (par mail ou par courrier).

Le paiement de l'intervention dans les frais de garde d'enfants et d'accueil extrascolaire ne se fera qu'à partir de 2025, puisque vous ne recevez l'attestation fiscale pour l'année 2024 qu'en janvier ou février 2025.

Bon à savoir.

Si votre conjoint(e) travaille également dans l'entretien du textile, seul l'un de vous deux a droit à l'intervention.

Vous avez 3 ans pour faire la demande. Après la fin de cette période, vous perdez votre droit à cette intervention.

N'hésitez pas à consulter le site internet du [Fonds](#). Vous y trouverez, entre autres, le formulaire de demande